



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

**DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES, DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES AFFAIRES
JURIDIQUES**

BUREAU DES ELECTIONS ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Installation d'enrobage à chaud temporaire

AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

En application des articles L. 122-1-1 et R. 122-11 du code de l'environnement, le dossier de demande d'autorisation présenté par le directeur régional de l'entreprise R. SIORAT SAS – 114 route d'Ox 31600 MURET, pour l'exploitation à titre temporaire, pendant une durée de six mois éventuellement renouvelable une fois, d'une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers sur le territoire de la commune de Perles-et-Castelet, aux lieux-dits «Peyreplane et « Peyraguet de Naut », est mis à disposition du public **du 11 avril 2016 au 25 avril 2016 inclus.**

Les activités exercées constituent des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation : rubrique n° 2521-1, à enregistrement : rubrique n° 2515-1-b et à déclaration : rubriques n°4734-2-c, 4801-2, 2517-3 et 2915-2.

Les renseignements relatifs au projet peuvent être demandés à l'entreprise R. SIORAT SAS – 114 route d'Ox 31600 MURET (Tel. 05 34 46 01 20).

Le dossier comprenant une étude d'impact et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement est mis à disposition pendant cette période sur le site internet de la préfecture de l'Ariège (www.ariège.pref.gouv.fr) et à la mairie de Perles-et-Castelet où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituelle des bureaux.

Le public pourra formuler ses observations sur la boîte fonctionnelle de la préfecture suivante : pref-utilite-publique@ariège.gouv.fr ou sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Perles-et-Castelet **du 11 avril 2016 au 25 avril 2016 inclus.**

Un bilan de la mise à disposition du public sera dressé à l'issue de cette période et mis en ligne sur le site internet de la préfecture.

La décision préfectorale qui interviendra à l'issue de la procédure d'instruction sera une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

